




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 7 mars. — La nouvelle d'une protestation du pape contre l'occupation de la citadelle d'Ancone par les troupes françaises, se confirme de plus en plus. La Gazette de France, qui, en pareille matière, peut être bien informée, annonce ce soir que cette protestation consiste en une note adressée le 25 février par le cardinal Bernetti à notre ambassadeur à Rome; que, dans cette note, le saint-père se plaint de la violation de son territoire faite en pleine paix et au mépris du droit des gens, et témoigne qu'il a trop de confiance dans la loyauté du roi des français pour penser que de pareils faits ne soient pas contrairement à ses ordres.

EXPLICATIONS MINISTERIELLES.

Dans la séance du 7 mars, la chambre des députés a continué la discussion du budget du ministère des affaires étrangères. Dans la séance du 6, voici ce que M. Thiers, répondant au général Lamarque, a dit des ratifications du traité du 15 novembre :

« On parle de ces ratifications qui ne sont point arrivées, qu'on nous promet tous les jours, et qui ne sont, dit-on, qu'un leurre.

« Peu de mots, messieurs, vont vous prouver que de ce côté la guerre ne peut venir. Quelle est, dans la question belge, la puissance essentiellement intéressée? C'est, je le répète, l'Angleterre. Eh bien! vous avez la ratification de l'Angleterre; elle a approuvé ce qui s'est fait en Belgique. Il ne reste plus en-dehors du traité que des puissances qui n'y ont aucun intérêt sérieux, c'est-à-dire, la Prusse, l'Autriche et la Russie.

« Les raisons qui peuvent avoir porté ces puissances à ne pas donner leur ratification, me sont inconnues. Mais il est facile de comprendre qu'à Berlin, à Vienne, à Saint-Petersbourg, on ne ressent pas aussi vivement qu'à Londres la nécessité de terminer sur-le-champ les difficultés qui divisent aujourd'hui la Belgique et la Hollande.

« Il est tout simple de convenir qu'on n'y ait pas été aussi pressé de ratifier l'établissement qui vient d'être fait par le traité du 15 novembre.

« Il est tout simple, messieurs, qu'à Saint-Petersbourg, où le besoin de terminer était moindre qu'à Londres, et où des relations de parenté compliquaient la difficulté, il est tout simple, dis-je, qu'à Saint-Petersbourg il y ait eu des retards. Mais qu'importe?

« Assurément, il y aurait aujourd'hui plus de repos, de sécurité dans les esprits si cette ratification était faite. Mais enfin, la puissance essentiellement intéressée à signer, c'est l'Angleterre. Eh bien! l'Angleterre aujourd'hui est comme nous engagée, par sa signature qu'elle ne donne pas légèrement; à ce que le traité ait lieu et à ce qu'il soit amené à exécution.

« Ainsi, messieurs, il est évident pour les esprits éclairés que les choses se termineront d'une manière pacifique. (Vive sensation.) »

Voici quelques passages du discours prononcé par le président du conseil :

« La révolution de Belgique éclata à la fin de 1830, et tel était encore le respect des traités, que personne ne songea en France à s'emparer de cette révolution comme d'un poste avancé contre l'Europe. Toutefois les intérêts de voisinage et d'alliance naturelle déterminèrent le gouvernement français à protéger la révolution belge. Cependant la France comprit la nécessité de concilier ce qu'elle devait à la Belgique et ses relations amicales avec l'Europe, elle adopta le parti d'une interven-

tion pacifique. Aux motifs de convenance se joignait la nécessité née de l'état des choses et de la situation embarrassée du gouvernement, qui n'avait pas prit de parti, et qui se trouvait obligé d'envoyer des troupes dans l'ouest et le midi. Malgré les difficultés de cette position, la France n'hésita pas à déclarer qu'elle regardait toute intervention en Belgique comme une déclaration de guerre contre la France elle-même. Une politique digne et pacifique fut donc la règle du gouvernement; et elle avait été aussi celle du ministère qui nous avait précédés. (M. Laffitte fait un signe négatif.)

« M. Casimir-Périer fait ensuite l'éloge du roi Léopold qui a si bien justifié le choix des puissances. Il dit aussi que la question belge touche à sa solution, qui se trouve dans les 24 articles de la conférence. Il fait l'histoire des différens délais qui sont survenus dans les ratifications de ce traité, il rappelle que l'Angleterre a déjà échangé sa ratification avec la France, et soutient que les lenteurs apportées dans cette affaire, par les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, ne peuvent amener aucune collision.

« Il termine cette partie de son discours en se félicitant de la politique grande et glorieuse qu'il a substituée à l'antique diplomatie fondée sur le machiavelisme et l'envie contre l'Angleterre. Ce sera la gloire de la France d'avoir compris les intérêts de l'humanité, et d'avoir préféré, à cette perpétuelle hostilité armée, les rivalités pacifiques de la civilisation. (Aux centres: Très-bien!)

« M. Casimir-Périer rappelle les sentimens exprimés par le roi et par la chambre sur le maintien de la nationalité polonaise. Une intervention française était impossible. Le gouvernement a tenté une médiation des puissances; il a épuisé tous les moyens diplomatiques. Cependant une catastrophe fatale est arrivée. Aujourd'hui, l'unique question est la conservation de la nationalité polonaise. Cette nationalité est garantie par les traités. La France ne les abandonnera pas plus sur ce point que sur tout autre. Ce n'est pas, quand les Polonais sont malheureux, qu'il seront oubliés de la France. Toutefois la chambre sentira que nous ne pouvons exposer ici l'état des négociations dans un moment où la réserve peut contribuer puissamment à leur succès.

« J'aborde maintenant les affaires d'Italie. Depuis l'année dernière, la question a changé de face. L'orateur rappelle les premiers événemens d'Italie, et s'attache à justifier la conduite du ministère dans ces circonstances. Les avantages que la France avait espérés de l'évacuation des troupes autrichiennes ne se sont pas réalisés; une nouvelle effervescence s'est manifestée dans les légations et a nécessité une nouvelle intervention. Le gouvernement français alors a dû intervenir. (Écoutez! écoutez!) Messieurs, nous vous avons exposé nos principes; maintenant, la chambre comprendra que ce n'est pas encore un événement terminé, et que des explications détaillées ne peuvent être données.

« M. le président du conseil, continue: Mais, il lui suffira sans doute de savoir qu'il n'y a rien dans cette démarche qui puisse donner des inquiétudes sur le maintien de la paix. Je n'ai pas besoin de dire que la dignité de la France sera maintenue dans cette œuvre de pacification: la présence des troupes françaises en Italie aura pour but de donner une nouvelle activité aux négociations; elle aura pour résultat d'assurer la sûreté du gouvernement pontifical (rumeurs aux extrémités) et la tranquillité de ce pays; elle aura pour résultat de garantir toute collision dans cette partie de l'Europe et, en affermissant le saint-siège, elle mettra un terme à ces invasions successives, qui sont une fatigue pour le pays qui les subit et pour le gouvernement qui les dirige. »

BELGIQUE.

Bruxelles, le 9 mars. — Le bruit courait hier soir qu'une tentative avait eu lieu dans l'après-midi sur la personne du roi. Voici le fait: on verra qu'il ne porte nullement le caractère qu'on lui donnait :

« Le roi se promenait sur le boulevard de l'Observatoire. Il était à cheval, et sa voiture le suivait à une assez grande distance. Un homme s'approcha de la portière, disant qu'il voulait parler au roi. Les domestiques l'ayant engagé à se retirer, « Je veux parler au roi, répéta-t-il, c'est notre père. » Après quelques autres propos de ce genre, il se mit à courir dans la direction qu'avait prise le roi et s'arrêta bientôt, environné par le peuple qui se rassemblait et auquel il distribua, dit-on, quelques pièces d'argent. On le fit monter dans un fiacre et on le conduisit au bureau de la police, mais dans le trajet, comme quelques personnes assuraient que le roi avait été sur le point d'être assassiné, une foule considérable entourait la voiture en faisant entendre des imprécations, et un peloton de garde civique dut intervenir, dans la rue de la Putterie, pour soustraire le malheureux à la fureur du peuple.

« D'après les renseignemens que nous avons recueillis, cet individu, qui se nomme Antoine Borens, est ouvrier boulanger; il est âgé de 31 ans, né à St.-Amand, dans les Flandres, et demeure à Bruxelles depuis environ 3 ans: il paraît que cet homme, dont une sœur a été conduite à Gheel, est atteint d'aliénation mentale. On n'a rien découvert sur lui qui pût appeler le soupçon. Il se croit ensorcelé. Les gens chez lesquels il demeure ont déclaré qu'il avait déjà donné, à plusieurs reprises, des signes d'aliénation mentale. » (Memorial.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 8 mars. — L'ordre du jour est la suite de la discussion générale des budgets.

M. Robaulx: Je m'étais proposé de m'absenter aujourd'hui pour des affaires urgentes, lorsque j'ai appris qu'un membre de la chambre avait manifesté le désir que je fusse présent pour prononcer son discours. Je me suis rendu ici à l'effet de l'entendre et de répondre à tout ce qui pourrait m'être dit de personnel. Je suis fort étonné que ce membre ne soit pas présent lui-même. J'attendrai encore quelques instans, et, s'il n'arrive pas, je serai forcé de partir.

M. Lardinois votera en faveur du budget.

M. Osy prononce un discours dans lequel il parle de l'industrie, du chemin d'Anvers à Cologne, des actes de despotisme du général Niellon dans les Flandres; il craint que la première ne soit pas protégée ou qu'elle devra faire de grands efforts d'amélioration, que le second ne soit fait de longtemps; enfin il demande des explications sur l'expulsion de Gand, du sieur Dixon.

L'orateur, après avoir énuméré les services rendus par la banque au crédit public, termine son discours sans dire s'il votera pour ou contre le budget.

La parole est à M. Ch. Rogier.

M. le président: M. Robaulx était là tout-à-l'heure pour entendre M. Ch. Rogier, mais ne le voyant pas dans la salle, et se trouvant dans la nécessité de s'absenter aujourd'hui, il s'est retiré.

M. Ch. Rogier: Sa présence n'est pas indispensable, M. le président; je ne l'avais demandée que parce qu'il y a un passage qui le concerne. (Il prononce ensuite un discours que nous donnerons.)

M. le président: Le tour de l'inscription de M. l'abbé de Foere est maintenant arrivé. S'il voulait monter à la tribune, qui est le point central de la chambre, on entendrait mieux son discours.

M. l'abbé de Foere: Le règlement ne le prescrit pas, je pense. (On rit.)

M. le président: Je disais cela à M. de Foere pour qu'il fût bien compris par toute l'assemblée, car autrement ce sera un bon discours qu'on n'entendra pas.

M. l'abbé de Foere: Je n'ai pas eu l'honneur de comprendre ce qu'a dit M. le président. (Hilarité générale.)

M. le président: Mon observation était faite dans l'intérêt de M. l'abbé de Foere, et je ne l'invitais à monter à la tribune que pour que ses paroles pussent être saisies par tout le monde.

M. l'abbé de Foëre : J'ai l'honneur de répondre à M. le président, que cela est facultatif. (Nouvelle hilarité)

Ensuite, l'honorable membre se plaint de ce que quelques orateurs se permettent de censurer sans cesse les actes consacrés par l'assentiment de la majorité des chambres, il soutient que le gouvernement a bien fait de suivre la voie diplomatique qu'il regarde comme la seule par laquelle la Belgique pouvait être sauvée. L'honorable membre votera pour le budget.

M. H. de Brouckere : Je demande la parole pour un fait personnel. Je ne répondrai à l'honorable orateur, qui vient de parler, que par une simple observation, c'est qu'il ne m'a pas compris, et que les paroles qu'il a mises dans ma bouche pour appuyer un de ses argumens, ont été forgées par lui-même. En effet, il n'y a pas dans tout mon discours une phrase où il soit dit que le ministère devait se créer une majorité. J'ai dit que le ministère n'avait pas jusqu'à présent adopté de système, et que, quand il en aurait un, la majorité se formerait d'elle-même.

M. l'abbé de Foëre : Il est dit dans le discours que le ministère n'a pas encore de système arrêté, c'est un fait. Assentiment de M. H. de Brouckere; et plus loin qu'il doit se créer une majorité.

M. H. de Brouckere : Non, il n'y a point un mot de cela. D'ailleurs mon discours est imprimé, vous pouvez le voir.

M. l'abbé de Foëre : Eh bien ! je dois déclarer que j'avais prévenu M. H. de Brouckere de mon intention de combattre la proposition qu'il avait émise; je lui ai expliqué sur quoi je fondais mon raisonnement, et il n'a rien objecté..... (Murmures.)

M. Lebeau : Il ne faut pas pour combattre un système on se livre à des personnalités. Je demande que la discussion continue.

M. Gendebien : J'ai déjà, à plusieurs reprises, émis mon opinion sur la marche du ministère. Je me bornerai à dire aujourd'hui qu'il n'y a, à proprement parler, pas de ministère, ou qu'il est au moins divisé sur presque toutes les questions dont la solution peut seule imprimer une marche régulière aux affaires publiques. Ce n'est pas un reproche que je lui adresse, car je reconnais qu'il n'y a pas de gouvernement possible en Belgique, puisque ce pays ne peut avoir de volonté à lui. La nécessité de plaire à toutes les puissances à la fois, force le gouvernement à agir sans plan arrêté et à adopter tel ou tel système, selon que le télégraphe ou le paquebot lui apporte telle ou telle injonction. On a embrassé le système pacifique, c'est la malheureuse conséquence de l'admission des protocoles. Le manque de foi des puissances, dans l'exécution des 24 articles, était un avertissement dont le ministère aurait dû profiter, mais l'adoption du système pacifique remonte plus haut.

« L'époque vraiment désastreuse pour le pays, c'est lorsque nous nous sommes livrés aux intrigues de Ponsomby, qui agissait clandestinement depuis quatre mois en faveur des Nassau et dont nous sommes encore les victimes aujourd'hui. On prétend que la suspension d'armes du 4 novembre a été la base des négociations. Je ne le pense pas. Cet acte n'avait d'autre but que d'arrêter l'effusion du sang, sans rien préjuger sur l'avenir politique de la Belgique. Le gouvernement provisoire ne s'y engageait à rien. La suspension d'armes n'avait aucun rapport avec l'armistice que l'on discutait encore au gouvernement provisoire. Après la défaite des Hollandais à Bruxelles, le gouvernement ne s'occupa que de la réunion des volontaires. Le 16, il m'envoya à Paris. Chargé de demander au gouvernement français s'il persistait dans sa résolution de ne point intervenir dans nos affaires, je reçus une réponse favorable. Je devais en même temps lui demander des explications sur la manière dont il entendait le principe de non intervention, et si on pouvait considérer comme une violation de ce principe l'irruption de nos troupes dans le Brabant-Septentrional, qui promettait de se déclarer pour nous. On me répondit que le gouvernement français n'avait pas à s'expliquer là-dessus, que c'était inutile, parce qu'on avait la certitude que la Prusse considérerait toute agression contre la Hollande comme un *casus fœderis*, et que la France invoquerait inutilement le principe de non intervention. Après la prise d'Anvers; dans les derniers jours d'octobre, le gouvernement provisoire dirigea des volontaires vers la frontière de la Hollande. Le 5 novembre, il mit en délibération la question de savoir s'il fallait ou non entrer dans le Brabant septentrional; on se décida pour la négative à cause du peu de forces militaires que nous avions à notre disposition, et du calme où restaient les habitans de ce pays.

« Mais il importe peu de rappeler tous ces événemens, il n'est pas impossible de sortir encore aujourd'hui des embarras de notre situation. Que les ministres se souviennent que le roi ne règne que par la volonté du peuple et non par les puissances étrangères. Pour triompher de tous les obstacles il suffit d'être juste, de récompenser ceux qui ont combattu pour la révolution, et qui sauront encore donner l'exemple au moment du danger.

« Les Mérode et les Gendebien, pourquoi se sont-ils mis à la tête des affaires, a dit M. Jaminé? Nous avons fait ce que d'autres n'auraient pas eu le courage de faire. Nous avons été placés au gouvernement provisoire par les circonstances, et nous avons cru, par notre énergie, retirer le pays des périls où des imprudens l'avaient jeté.

M. Nothomb s'attache à justifier l'acceptation de l'armistice. Ce fut, dit-il, le 7 novembre que les deux premiers secrétaires de la conférence arrivèrent à Bruxelles. Les barricades n'avaient pas encore disparu. Ils étaient porteurs de cet acte qui en devait engendrer tant d'autres, l'armistice. On y annonçait qu'on délibérait à Londres pour mettre fin aux troubles. Nos troupes devaient se retirer derrière la ligne qui servait de frontière en 1814; on en revenait ainsi tacitement aux limites de 1790.

Les puissances y annonçaient qu'elles allaient intervenir dans nos différends. Le gouvernement provisoire comprit la position

de la Belgique et de l'Europe. Il consulta le ministère français, qui pourtant n'était point doctrinaire, mais de l'extrême gauche. Il lui fut répondu que refuser la proposition qui était faite c'était placer la France dans l'alternative ou de nous abandonner ou de se jeter dans une lutte générale. Tel était le langage du ministère Lafitte, qui d'ailleurs refusait de s'expliquer sur le Luxembourg.

M. Dumortier s'attache à réfuter les argumens présentés par le ministre des finances contre le rapport de la section centrale. Il attaque surtout l'élévation de traitemens des employés des finances. Il établit par de nombreuses citations qu'ils ont tous été augmentés depuis l'année dernière.

M. Ch. de Brouckere : Je conçois que, lorsqu'il s'agit de fonder un état, chacun calcule les chances de sa durée et donne à l'avenir des couleurs plus ou moins sombres; mais qu'un orateur qui, lors de la discussion des 24 articles, en vantait les avantages pour le commerce et l'industrie, dise aujourd'hui que nous n'avons acheté notre indépendance qu'au prix du commerce et de l'industrie, c'est ce que je ne puis concevoir. C'est, dit-on, la fausse politique du gouvernement qui est cause qu'il se traîne à la remorque de l'Angleterre, au lieu de se laisser guider par la France. Dans quel tems la politique de la Belgique a-t-elle été opposée à celle du gouvernement français? Ce n'est pas la politique du gouvernement français que l'on veut que le gouvernement belge suive, c'est celle de l'opposition. Cette opposition nous aurait-elle procuré un traité de commerce? Ce n'est pas la sympathie des peuples qui engendre les traités de commerce, c'est leur intérêt réciproque. Une partie du pays souffre de ce que certaines denrées ne peuvent pas sortir du pays, mais un traité de commerce ne peut se faire du jour au lendemain. Il lèse nécessairement les intérêts de plusieurs individus qui doivent pouvoir s'y préparer. Ce sont, dit-on, les entraves du fisc qui causent la décadence de l'industrie.

« Aucune disposition nouvelle n'a été prise par rapport à l'industrie. Le système financier actuel est un fait que le gouvernement a pris tel qu'il l'a trouvé, et dont nous reconnaissons les défauts. On parle de la fiscalité des agens du trésor. Lorsque j'étais au département des finances, certains contribuables refusaient le paiement de l'impôt, et obtenaient de complaisance, des certificats d'orangisme contre les employés. Lorsque le moral des fonctionnaires fut un peu rétabli, ils furent tous poursuivis. Il faut bien que le ministre des finances fasse valoir les droits du trésor. Il existe une stagnation dans le commerce et l'industrie, mais cette stagnation existe partout, elle est due aux circonstances. On sait ce que chaque émeute coûte à un pays voisin.

« On critique les mesures prises en matière financière depuis la révolution. Au commencement de la révolution, chacun pressé de se rendre populaire venait avec une foule d'amendemens et ce ne fut qu'à force de persistance que je parvins à arracher au congrès quelques lambeaux du budget. C'est à la suite des réductions nombreuses que l'emprunt forcé a été contracté. Cet emprunt ne coûte pas 20 millions pour 42, comme on l'a dit, car il a été contracté au taux de 17 pour 20, il ne coûte pas 46 aujourd'hui, et ne coûterait plus 14 s'il y avait un peu de sécurité.

« Quant aux comptes de 1831, un arrêté permet aux personnes qui ont des réclamations à faire de les présenter jusqu'au 1^{er} juillet, les comptes ne pourront donc être rendus qu'au mois de septembre. Quant à ceux de 1830, il est à observer que les employés n'ont pu faire un travail régulier dans les premiers jours de la révolution. Cependant les comptes sont faits et ils vous seront présentés dans très peu de tems.

« On demande des économies et on veut supprimer les gros appointemens en rendant plusieurs places honorifiques. Quant à moi, je suis contre tout emploi honorifique, excepté ceux qui ont trait à la charité. Le taux des appointemens dépend de la nature des fonctions. Le gouvernement provisoire les a considérablement diminués; les réduire encore, ce serait ne tenir aucun compte de services rendus antérieurement et mettre les employés dans un état précaire.

« Pour ce qui est de la politique extérieure, nous avons adopté les 24 articles, nous ne voulons que les 24 articles.

« On parle de la désobéissance des employés inférieurs; je ne pense pas qu'on pourrait me citer dans l'armée beaucoup d'exemples de désobéissance, qui n'aient été réprimés.

« Quand aux mesures prises à Anvers et à Gand, je les ai cru nécessaires, je le crois encore et je ne m'en départirai pas. La ville d'Anvers est sous le canon de l'ennemi; Gand est à une demi-marche des avant-postes. Ce sont les deux principaux points de défense du pays. Aussi longtemps que je serai au ministère, ces villes resteront en état de siège.

« Quant à M. Dixon, il a été expulsé de Gand parce qu'il était désigné par la police comme espion et à cause de ses liaisons et de ses fréquens voyages en Hollande.

(Des bravos se font entendre.)
La séance est levée à quatre heures, et remise à demain, à midi pour la continuation de la discussion.

DISCUSSION DU BUDGET.

Dès le premier jour, nous avons eu la discussion générale sur le budget close et terminée, et beaucoup de gens l'avaient pensé comme nous, en voyant qu'à la fin de la première séance il ne restait plus d'orateurs inscrits: nous étions dans l'erreur; chaque jour amène sa liste, et la série de discours éloquentes va crescendo de séance en séance. En vérité, nos représentans semblent persuadés de la justesse du proverbe *au dernier, les bons*;

et chacun d'eux s'arrange pour être non le premier, mais le dernier des discoureurs inscrits.

Cependant, ce débordement de paroles n'est pas tout-à-fait sans fruit; les explications de M. Gendebien et Nothomb, sur la marche suivie par le gouvernement provisoire, demeureront comme des documens historiques; et le spirituel discours de M. Ch. Rogier, dont au reste nous ne partageons pas la grande sécurité à l'égard de tous les catholiques, est venu nous apprendre quelques faits curieux et relever avec à propos le ridicule de cet anathème jeté sur tous les ministériels, sans exception aucune. Comme si on devait changer de parti par cela seul que les hommes dont on partage les opinions sont arrivés au pouvoir: comme s'il n'était pas souverainement injuste de ne faire aucune distinction entre le ministériel véral et sans conviction, et l'homme qui défend ses propres principes en défendant ceux du ministère.

La péroraison du discours de M. Rogier, prononcée avec une vive émotion, nous a donné l'espoir de voir rendre bientôt les comptes de 1830; alors on jugera, comme l'a fort bien dit l'honorable membre, entre les prétendus dilapidateurs de la fortune publique et leurs accusateurs. On verra un grand jour la bonne foi et la pudeur des gens qui ont imprimé que les chefs du gouvernement provisoire étaient d'infâmes voleurs; on verra s'évanouir aussi cette immense fortune dont la calomnie a gratifié M. Chazal, alors qu'il est de notoriété publique que la révolution a été plus nuisible qu'utile à sa fortune. Du reste, ces dilapidations sont déjà abandonnées, on n'en parle plus, on passe condamnation sur les accusations virulentes des mois passés, car il n'est plus nécessaire de calomnier les Gendebien, les Rogier et les Chazal, ils ne sont plus au pouvoir, ce sont maintenant d'autres noms qu'il faut essayer de salir.

Nous avons le regret de n'avoir pu nous procurer encore le discours de M. Dumortier; car les paroles de l'honorable rapporteur sont, sans contredit; la preuve évidente de ce que nous disions hier de l'humilité ineffaçable du ministère devant la chambre. En effet, M. Dumortier, qui a beaucoup parlé du manque de convenance de M. le ministre des finances, de ses critiques déplacées, a égalé d'un seul mot tout ce que M. le ministre des finances a pu dire d'inconvenant. L'honorable rapporteur, dans sa réplique, a répété, non pas une fois, mais dix fois, et peut-être davantage, qu'il répondait aux discours des *faiseurs* de M. le ministre des finances. Il est fort possible que M. Coghen ait un secrétaire qui écrive ou corrige ses discours; c'est de quoi nous ne nous sommes point informés; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est d'une rare inconvenance, d'une inconvenance qui passe toutes les bornes, de dire en face à un ministre du roi, à un membre de la chambre des représentans, à propos d'un discours lu par lui et en sa qualité de ministre et en sa qualité de député: « Le discours de vos *faiseurs*. »

Il faut, en vérité, que les cinq ministres qui étaient présens à la séance d'hier aient une belle dose de patience et bien peu le sentiment de leur haute position qu'ils occupent, pour avoir souffert sans mot dire, cette répétition affectée du mot *faiseurs*, à propos du discours d'un des représentans de la couronne.

Au reste, que l'on songe où un pareil système pourrait aller: demain un mauvais plaisant de la majorité, n'aurait qu'à suivre l'exemple de M. Dumortier, et dire à tel membre éloquent de l'opposition de l'une ou l'autre chambre: « Le discours que vous avez acheté soixante francs; avec les fautes de français par dessus le marché. » On conçoit que cela serait bien parlementaire et que les chambres, comme les ministres, y gagneraient beaucoup en considération!

Les raisonnemens de M. Dumortier ont été tout-à-fait au niveau de la convenance de ses paroles: l'honorable rapporteur a trouvé une manière fort nouvelle de consoler les employés des rognures auxquelles il veut les soumettre; c'est de leur déclarer qu'ils ne sont point guidés par l'amour de ce vil métal, mais que l'honneur de servir le pays est tout pour eux.

Or, nous connaissons une foule de pères de famille tout prêts à répondre à M. Dumortier; qu'ils

ne nourriront point leurs femmes et leurs enfans avec l'honneur que l'honorable rapporteur leur offre pour salaire; et quant au vil métal; cette phrase de rhétorique est fort usée aujourd'hui, attendu que personne ne trouve vil l'or qu'il a gagné à la sueur de son front, par des travaux utiles au pays et par des services qui datent quelquefois de vingt années.
(Indépendant.)

LIÈGE, LE 10 MARS.

Par circulaire du 22 février, le ministre de l'intérieur a décidé que, d'une famille de quatre fils, dont les deux aînés ont passé l'âge du 1er ban ou en ont été exemptés, les deux derniers, qui forment la moitié de la famille, doivent être appelés au service; que dans une famille composée du même nombre de frères dont les deux aînés ont atteint l'âge du premier ban, un des deux seulement, comme dans la milice, peut être appelé à servir.

— La question si un garde civique du premier ban, qui réunit d'ailleurs les qualités voulues, peut être admis comme remplaçant dans la milice, vient d'être résolue affirmativement par le ministre de l'intérieur, qui fait connaître en même temps que cette faculté cesse, du moment où le bataillon dont le garde fait partie, est appelé à l'activité de service.

— Nous avons eu communication d'une lettre de Rome du 24 février, dont nous nous empressons de publier un extrait :

« Aujourd'hui a eu lieu le consistoire dans lequel M. Sterckx a été nommé archevêque de Malines.

« Rome est tranquille et le St.-Père y jouit de l'affection et de la confiance générales. » (J. d'Ann.)

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Il vient d'être mis en vente chez M. van Ryckegem-Hovacre, imprimeur-libraire, marché du vendredi, en cette ville, une lithographie représentant la dispersion de la bande de Grégoire par le brave corps de nos sapeurs-pompiers. L'accueil favorable que le public a fait à la vue de l'incendie de Calloo et au portrait du roi Léopold, par le même artiste, est la meilleure recommandation de cette nouvelle production de son talent.

« La police a saisi hier chez les marchands environ 2 à 3,000 poissons secs infectés et les a fait jeter à la voirie. »

— Le *Globe anglais* du 6 rapporte que plusieurs commandes du roi Léopold viennent de parvenir en Angleterre, pour l'achat de plusieurs objets qui ont rapport, on le suppose, à la célébration de son mariage. L'accroissement de liste civile, dit le journal anglais, que le roi a reçu des représentants de la nation, avec la fortune de sa fiancée, mettra ce prince dans le cas de rendre sa splendeur à la cour de Bruxelles et de répandre des largesses. Nous avons vu une lettre originale de Bruxelles, dans laquelle il est dit que Léopold, depuis son arrivée en Belgique, a donné au-delà de 375 mille francs en dons publics et privés.

— Le *Courrier anglais* du 4 dit : Nous tenons de bonne source que l'Autriche est tout-à-fait d'accord avec la France dans l'affaire d'Italie. Ces deux puissances insisteront pour que S. S. modifie les lois dans l'intérêt du peuple.

— On assure que les ordres viennent d'être donnés par le ministre de la guerre de transporter à Anvers 60 nouvelles pièces de siège des arsenaux de nos places fortes du Hainaut.

— M. Band, professeur à la faculté de médecine de Louvain, vient d'être autorisé, par M. le ministre de l'intérieur, à se rendre à Londres et y observer le choléra-morbus.

— Plusieurs branches d'industrie ont repris de l'activité; nous citerons entr'autre la fabrique de draps de Verviers qui est la plus importante. L'ouvrier y convient lui-même que son sort s'améliore, et ce témoignage n'est pas suspect.
(*Courrier de la Meuse.*)

— Dix-sept Belges, au service de la Hollande, ont déserté pour rentrer en Belgique. Sept d'entre eux sont arrivés avant-hier à Namur, dont un lieutenant, nommé Gremier, de cette ville.

— Nos patrouilles, sur l'extrême frontière à Wavervliet, près de Bouchaute, ont été saluées, jeudi dernier, par un feu de mousquetterie des Hollandais, auquel elles ont aussitôt répondu. Il semble que les uns ou les autres ayant dépassé les limites par suite des brouillards épais, les parties se sont approchées sans le savoir, et qu'en entendant parler, une décharge a eu lieu. Personne n'a été blessé ni tué. Nous n'avons rien dit de cet accident très-ordinaire, et nous nous abstenions encore d'en parler, si les feuilles bruxelloises n'avaient voulu le faire passer pour un combat.
(*Gazette van de provincie West-Vlaenderen.*)

— On trouve dans le *Corpus juris* des argumens pour tout, même pour les moustaches. Les jeunes Hessois non militaires ont déposé au greffe du tribunal supérieur de Cassel un mémoire dans lequel ils démontrent d'une manière très-logique qu'ils ont le droit de porter des moustaches. On craint que cette démarche n'entraîne un résultat tout-à-fait opposé.
(*Boursen-Halle.*)

— D'après ce qu'on écrit de La Haye, le comte Orloff a dû quitter cette capitale pour se rendre à Londres.

— Les deux dernières représentations de M. et Mme. Ponchard avaient attiré beaucoup de monde à notre théâtre. Mme. Ponchard a chanté d'une manière ravissante dans le rôle de Rosine du *Barbier*. Ces deux artistes reparaitront demain dans la *Dame Blanche*.

SOCIÉTÉ DE BIENFESANCE.

EXPOSITION AU PROFIT DES INDIGENS.

Le conseil de la société de bienfaisance vient de publier la circulaire suivante :

Liège, le 28 février 1832.

Monsieur, une société de dames qui se réunissent pour confectionner des vêtements pour la classe indigente, a formé le projet d'ouvrir une exposition d'ouvrages de main et de toutes les productions qu'elles pourront obtenir de la philanthropie de nos artistes et de nos fabricans.

Cette exposition aura lieu vers la mi-avril; les objets dont elle se composera, seront divisés en lots et tirés au sort à la fin du mois.

Le produit en sera consacré à soulager la classe indigente, au moyen d'achat de vêtements pour l'hiver; la société espère pouvoir réaliser ainsi une partie du bien qu'elle médite.

Vous contribuerez, Monsieur, à ce résultat, en envoyant quelque objet à l'exposition; les dames peuvent l'orner d'un de leurs ouvrages habituels; un artiste, des productions de son pinceau, de son crayon ou de son burin; un fabricant, d'un échantillon de ses produits. La société recevra aussi avec reconnaissance le moindre objet que la libéralité des particuliers lui adressera.

Les dons seront reçus chez Mme. DE CHERATTE, quai d'Avroy, n° 553; et, cinq jours avant l'ouverture de l'exposition, au local de la Société d'Emulation, à Liège.

Ouverture de l'exposition d'hiver de la Société d'Hor-ticulture, au grand salon de l'Hôtel-de-Ville.

Le public y sera admis à partir de dimanche après-midi. La société ne fixe pas de prix d'entrée, mais elle laissera percevoir par le bureau de bienfaisance les offrandes pour les pauvres.

Liège, le 9 mars 1831.

Le secrétaire, R. COURTOIS, doct. méd.

Liège, le 40 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je soussigné lieutenant-colonel commandant le 1er régiment de chasseurs à pied, déclare sur l'honneur avoir reçu ordre, de M. le ministre de la guerre, en décembre 1831, de venir caserner ma troupe dans la ville de Liège, sur pied de paix et d'entrer dans les casernes le jour de mon arrivée.

Afin de me conformer strictement à cet ordre, des officiers, sous-officiers sont arrivés à Liège le 8, pour prendre les casernes et les soldats pour préparer la soupe pour la troupe lorsqu'elle arriverait.

Lors de mon arrivée le 10, avec le régiment, j'ai protesté contre les billets de logement que la régence avait délivrés et ai réitéré ma demande pour que les chasseurs entrassent le même jour dans les casernes, (donc l'article de la régence, insérée dans votre journal du 10 mars, n° 60, est un tissu de mensonge).

P. S. — M. l'officier payeur D... qui a été chargé de prendre le casernement le 9 décembre, a été puni par moi pour avoir accepté les billets de logement.

Le lieutenant-colonel commandant le 1er régiment des chasseurs à pied. DOREZ.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 10 mars.

Pain de seigle, 14 c.
Pain moitié seigle et moitié froment 19 c.
Pain de ménage 26 c.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 mars.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.
Décès : 1 garçon, 1 homme, 3 femmes, savoir : Georges Joseph Monsée, âgé de 69 ans, garçon brasseur, faubourg Ste.-Marguerite, époux de Jeanne Thérèse Leclercq. — Marie Joseph Dedoyard, âgée de 90 ans, herbière, faubourg St.-Léonard. — Françoise Demoulin, âgée de 70 ans, ménagère, rue Grande Bèche, épouse de Gaspar Pirotte. — Hubertine Josephine Elias, âgée de 39 ans, journalière, rue Bergère, épouse de Henri Félix Housiaux.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 11 mars, pour l'avant-dernière représentation de M. et Mme. Ponchard, artistes-sociétaires du théâtre royal de l'Opéra Comique, la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes.

M. Ponchard remplira le rôle de Georges et Mme. Ponchard celui de Miss Anna.

On commencera à 5 heures 1/4 par la 2e représentation de *Jeune et Vieille*, ou le premier et dernier chapitre, vaudeville nouveau en 2 actes, de M. Scribe.

Le soir, à 10 heures précises, à la demande générale, grand bal paré et masqué.

En attendant la première représentation de *Louise ou l'amour à 16 ans*, comédie vaudeville en un acte par un Liégeois.

Le *Valet Ventriloque*, et *Robert le Diable*, grand opéra de Meyerbeer.

INTERETS DE CAUTIONNEMENS. — Le paiement des intérêts de cautionnement du 2e semestre de 1831, est ouvert au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, depuis neuf heures du matin jusqu'à tous les jours non fériés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui grand BAL chez la veuve BOLSEÉ, à son ancienne maison, n° 302, faubourg Vivegnis.

BAL aujourd'hui chez la V^e Warnier, chaussée Vivegnis.

Aujourd'hui dimanche, BAL à la Comète, faubourg Vivegnis.

Dimanche prochain, BAL chez LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste.-Marguerite. 120

BAL à la Cave du Palais. On commencera à 7 heures du soir.

Dimanche et mardi, BAL chez Debeur, faub. St.-Gilles. 78

DOZIN, marchand fleuriste, informe le public qu'il a en ce moment de belles PLANTIES en fleurs. S'adresser au Canon d'or, faubourg St.-Gilles. 144

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PÉRET, rue Ste. Ursule

AVIS POUR SURENCHERIR.

La ferme et fonds qui en dépendent, appartenant aux enfans Dewerixhas, sis en la commune de Petit-Rechain, ont été adjugés en masse pour la somme de 12,300 florins.

Les immeubles formant une exploitation, désignés dans les annonces par 4^e, 5^e et 6^e lots, situés sous Olne et Forêt, ont aussi été vendus en masse pour la somme de 4,000 fls.

Aux termes du cahier des charges, on peut surenchérir d'un 20^e jusqu'au 15 mars prochain avant midi. Le prix de chacune de ces adjudications par déclarations à passer devant M^e LEROUX, notaire à Dison. 71

VENTE DE TAILLIS ET FUTAIE.

Le 20 mars 1832, à 10 heures du matin, M. le baron de Rosen de Haren, rentier, à Liège, fera VENDRE à Penchère dans son BOIS de la Fagne Forgeron, commune d'Amay, rive droite.

1^o Dix bonniers de beau taillis, essence mêlée, âgé de 18 ans.

2^o Quantité de marchés de chênes, hêtres et autres arbres au nombre desquels il y a des chênes d'une aune diamètre et plus.

Recours sur ledit bois. A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 001

CESSATION DE COMMERCE.

J. H. RENKIN, rue Vinave-d'Ile, n° 597, à Liège, cessant son commerce de QUINCAILLERIE, VEND AU PRIX DE FABRIQUE ET AU DESSOUS tous les objets composant son magasin, et consistant en serrures, cadenas, charnières, anneaux de porte, scies, étaux, vis à bois, compas, fléaux de balance, couteaux, ciseaux, canifs, tire-bouchons, épérons, mouchettes, tabatières, colliers de chien, fils de fer et de laiton, boucles de pantalons et de bretelles, anneaux, paters et garnitures de rideaux, moulins à café et à poivre, outils de menuisier et d'horloger, et un grand nombre d'autres articles dont le détail serait trop long. La personne qui voudrait reprendre tout le magasin jouirait de très-grands avantages. 433

AVIS DE MESSAGERIES.



L'exploitation des Messageries J. B. VAN GEND et Co, a l'honneur d'annoncer au public qu'à dater du premier mars courant, son service de six heures du matin, de Liège vers Bruxelles, ne passe plus par Tongres. Cette voiture prend la direction d'Oreye, St-Trond et suit sa route directe jusqu'à Bruxelles. La voiture de nuit de Liège pour Bruxelles continue à passer par Tongres, St-Trond, etc., et part tous les soirs à 7 heures précises. 75

VENTE DE LIVRES

Qui aura lieu chez DUVIVIER, rue Velbruck, le jeudi 15 mars, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse n° 380.

Le jeudi 15 mars 1832, aux 2 heures de l'après-midi, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de maître LAMBINON, notaire, à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON de commerce, n° 55, cour et écurie, située rue faubourg d'Amerscoeur, à Liège. Voir le cahier des charges au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude du notaire LAMBINON.

A LOUER, pour être occupé de suite, l'HOTEL de M. le comte d'Oultremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet donnant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gerardie, à Liège.

Le lundi 26 mars 1832, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères; savoir:

- 1er Lot. Une maison avec cour, située à Liège, rue Basse-Sauvenière, n° 795.
2e Lot. Une maison aussi avec cour, bâtie à neuf, située quai de la Sauvenière, occupée par M. Guyot, joignant par derrière à celle du 4er lot.
S'adresser, pour voir le cahier de charges, à M. le juge de paix susdit ou au notaire DUSART. 99

FERME, TERRES ET BOIS A VENDRE.

Le jeudi 15 mars prochain, à deux heures après-midi, on vendra publiquement devant M. le juge de paix du canton de Marche, par le ministère de M. JADOT, notaire, en son étude en la ville de Marche:

- 1o La ferme de Héderé, située commune de Waha, consistant en un beau corps de logis, granges, écuries, étables, bergeries, jardin, prairies, terres labourables, etc. Le tout d'une contenance d'environ 45 bonniers presque contigus.
2o Un bois dit la Haie des Meuniers, contenant un bonnier 12 perches.
3o Une prairie dite le Pré Henin, située commune de Chauxaux, contenant 3 bonniers 12 perches.
4o Le bois dit le Hésal, situé commune de Charneux, contenant 3 bonniers 48 perches.
S'adresser pour connaître les conditions: A Marche, à M. le notaire JADOT.
A Namur à M. ROBERT-BRABANT, avoc., rue du Président.
A Liège, à M. PICARD, nég., rue des Mineurs. 81

A LOUER de suite un QUARTIER composé de trois places au rez-de-chaussée, deux au premier étage, chambre de domestique, cave et grenier. S'adresser n° 335 derrière le Palais au Pied de pierreuse. 694

A VENDRE un beau CABRIOLET moderne, ayant très-peu roulé, place derrière St-Jacques, n° 450. 430

() VENTE DE BIENS FONDS PATRIMONIAUX.

Le mardi 20 mars 1832, à deux heures de relevée, maître LIBENS, notaire, exposera en vente publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, à Liège 1o une maison, appendices et dépendances avec 4 bonniers 35 perches de jardin, terre et prairie, ne formant qu'un ensemble, situé en lieu dit Bois le Mont, commune de Jemeppe, 2o une prairie de 65 perches 38 aunes, située à Hermalle, district de Huy, 3o une prairie de 34 perches 87 aunes, située à Jupille, 4o une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située audit lieu, 5o une prairie de 26 perches 15 aunes, située à Flemalle-Haute, 6o et une houblonnière de 17 perches 43 aunes ou environ, située à Bressoux. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

200.000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récépissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

() CABINET DE LECTURE.

Louis DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, informe ses abonnés qu'il vient de paraître un nouveau supplément à son catalogue, qui leur sera distribué gratis. P. S. On trouve chez le même un assortiment de PAPIERS de POSTE rétrissés et cassés, entr'autre du rose et du satiné, ainsi que d'autres papiers à écrire aussi cassés, à des prix très-avantageux.

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, à la salle de Francois THONNARD, (cour des Hospices), on y VENDRA une forte quantité de MEUBLES, etc., etc. 966

Le sieur J. F. FALIZE, fabricant de papiers peints, place de l'Université, n° 181, a l'honneur d'informer que son MAGASIN est assorti de très-jolis PAPIERS nouveaux qu'il vend à des prix très-modérés. 147

10 à 12 MILLE FRANCS à PLACER en plusieurs portions sur hypothèque et une MAISON à LOUER, sise au faubourg St. Laurent, n° 1103, à s'adresser au notaire PARMENTIER, place du Spectacle. 827

(s) Le notaire DUMONT est chargé de PLACER un bonnet de 30 à 40 mille fls. P.-B., en acquisitions d'immeubles ou en rentes biens constituées, on placera aussi tout pu partie de la somme en rentes perpétuelles.

Une FEMME DE CHAMBRE, munie de bons certificats et sachant très-bien les ouvrages de son état, peut se présenter place St. Paul, n° 527. 126

() Le mardi, 20 mars 1832, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, deux MAISONS, sises à Liège, rue Charavoye, dont l'une n° 476, est détenue par Bernimolin, et l'autre, n° 481, est occupée par Mathot. Aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

Une forte Fille de quartier et une Femme de chambre connaissant son service, peuvent se présenter à l'hôtel du Pavillon anglais. Au même Hôtel, il y a un BOGUET anglais à VENDRE. 137

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

165 A LOUER pour en avoir la jouissance de suite ou au 15 mars, une petite MAISON de campagne, consistant en quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, greniers, fournils, caves, cour, écurie, avec une prairie et un jardin bien arborés, située sur la grande route à proximité de Liège, on jouira de la pêche et de la chasse. S'adresser à M. DELVAUX, notaire, rue Vinave-d'Ile, n° 41.

() Le jeudi 22 courant, aux deux heures de relevée, le notaire LIBENS exposera en VENTE publique, en son étude, Place St-Pierre, à Liège, une belle MAISON bâtie à neuf, avec pompe, citerne, arsanee, etc., située à Liège, Quai Saint-Léonard, près du pont Maghin. S'adresser audit notaire.

VENTE DE MEUBLES.

Lundi, 12 de ce mois, à deux heures après-midi, on VENDRA au n° 616, rue Mont-St-Martin, beaucoup d'effets et habillemens de femme, du linge de corps et de table, différens coupons de toile en soie, des meubles, tels que chaises, tables, miroirs et autres objets, des provisions de ménage, plus une quantité d'arbustes et plantes, savoir: lauriers, grenadiers, myrthes, jasmins, camelia, renoncules, le tout provenant de la succession de Mlle H. de Bailly. Les personnes qui ont des prétentions à charge de cette succession, sont priées de communiquer leurs titres, à M. OPHOVEN, avocat, rue St-Hubert, n° 592. 140

J'ai l'honneur de prévenir le public que mon AMER STOMACHIQUE, connu sous la devise occidit qui non servat, se vend uniquement à mon dépôt chez M. W. de Moll, rue de l'Université, n° 727, à Liège, dont l'étiquette est contresignée par moi. Cet Amer a obtenu, pas ses propriétés dans cette ville et ses environs, un grand succès parmi toutes les classes de la société; outre ses effets salutaires, lorsque cette liqueur est prise pure, son mélange avec du bon genièvre ou eau-de-vie, forme une liqueur fort agréable. A. E. BOONEKAMP

A LOUER de suite une FOULERIE de drap, avec 4 bacs ainsi que 2 1/2 assortimens de mécanique à filer la laine; le tout en très-bon état et mû par un coup d'eau qui ne tarit jamais, situé à la Brouck, à 1/4 de lieue de Chaudfontaine, sur la nouvelle route de la Vesdre. S'y adresser où à Liège, rue de la Wache, n° 664.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

172 IMMEUBLES A VENDRE par appropriation forcée.

- 1o Une maison couverte en ardoises, côté n° 7, avec ses annexes et dépendances, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, grange, également couverte en ardoises, écuries, et autres bâtimens y annexés.
2o Un verger, atenant auxdits bâtimens, contenant environ quatre perches cinquante mètres carrés.
3o Un jardin légumier, clos par des hayes vives, contenant environ quatre perches 35 aunes carrées.
4o Une pièce, partie en terre labourable, et partie en pré, sise en lieu dit Elle Masure, contenant environ quarante deux perches et 49 aunes.
Tous lesdits immeubles tiennent les uns aux autres, et ne forment qu'un seul et même ensemble, tenus, occupés et exploités par la partie saisie, ci-après qualifiée, et ils sont situés dans la commune de Beaufays, près de l'ancienne barrière, canton de Louvegeuz, district et arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province du même nom.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Pierre Joseph Marchal, en date du vingt-sept février dix-huit cent trente-deux, enregistré le surlendemain par M. de Harlez, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le premier mars même année, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville le six du même mois de mars dix-huit cent trente-deux, à la requête de M. Lambert Baudryhaye, sous la raison de Baudryhaye frères, marchand de bois, dûment patenté, domicilié dans ladite ville de Liège; sur Jean Lovinfosse et Mathieu Lovinfosse, frères, marchands de bois, domiciliés dans ladite commune de Beaufays.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées le vingt-huit dudit mois de février et avant l'enregistrement, 1o à M. Jean Laurent Trascnster, assesseur de la commune de Beaufays, et 2o à M. Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix dudit canton de Louvegeuz, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie portant date du 16 dudit mois de février, enregistré le surlendemain, volume 50, folio 29, verso case première, au droit d'un florin cents. (Signé) LAVALLEYE.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par forme d'appropriation forcée, aura lieu à l'audience des aides dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi seizième avril dix-huit cent trente-deux, aux dix heures du matin.

M. Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache, audit Liège, et dûment patenté, occupe dans la présente poursuite, pour ledit M. Baudryhaye, créancier saisissant. L. AERTS, avoué.

A LOUER pour en jouir de suite, une MAISON avec un jardin et une prairie, située à Beyne-Heussay, sur la route de Liège à Verviers, cette maison par sa situation est propre au commerce, elle convient aussi à un médecin ou à un chirurgien. S'adresser rue Chaussée des Prés, n° 350, à Liège, ou chez M. VARLET, notaire, au Bois de Breux. 151

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul et unique dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOÛSENT, rue Pont d'Ile, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 7 mars — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 90 — Actions de la banque, 1630 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 00 c. — Emprunt d'Espagne 4830, 76 1/4. — Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00. — Emprunt rom. 78 1/2. — Emprunt Belge 76 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 7 mars. — Dette active, 40 5/8 1/2 41 1/4 41. Idem différée 63 1/4. — Bill. de ch. 15 1/4 12 0. — Syndicat d'amortissement 69 1/2 38 0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 89 1/8 à 91 1/2. — Dito ins. gr. li. 57 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 68 1/4 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente payée. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 82 1/4 00 0/0. — A Rot. 1re k. 000. — Dito 2e l. 000. — Lois de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 72 1/2 5/8 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 0 0/0 — Perp. d'A mst., 45 7/8 3/4 46.

Bourse d'Anvers du 9 mars.

Effets publics. — Métalliques. 87 1/4 00 0. — Lots 367. — Napolitains, 73 1/2 0/0 00. — Guebard 76 1/2 — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 00 00 00. — Idem Amsterdam, 46 7/8 00 0/0. — Anglo Danois, 65 1/2 — Lots de Pologne 100 0/0 00 00 — Anglo Brésiliens, 44 3/4 — Emprunt romain, 00 0/0 — Emprunt belge de 12 millions, 91 1/2 1/4; idem de 10 millions, 88 1/2 1/4; idem de 24 millions, 00 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.